



**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eddy THOREAU, Maire.

Etaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, William PEE, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Hakima MIZAB, Pedro TRAVISCO, Julie GAROT-SANDJIVY, Anthony DUPRE, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Jocelyne DELAN, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Brandy BOLOKO, Ahmed-Latif GLAM, Liliane BOUY, Soufyane BELKACEMI.

Absents excusés et représentés : Audrey ARVAUX à Thomas RUBIO, Mathieu GREENBERG à Bruno BEYLERIAN, Patricia HAUPAS à Frédéric NAVAS.

Absents excusés : Aurore LATTARI, Paneerselvam VIVEKSON, Randy TALEB, Jamila KOUIDER.

Madame Hakima MIZAB a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1.) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés.

La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la

collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

La délibération précise le grade et les missions exercées.

La mise à jour régulière du tableau des effectifs permet aussi de répondre aux besoins et à l'évolution de l'organisation des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, les besoins des services, ainsi que les évolutions de carrière des agents engendrent la nécessité de créer 6 emplois permanents et de supprimer 10 emplois permanents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Monsieur NAVAS indique que le tableau des effectifs est juste. Et souhaite néanmoins revenir sur la dernière page du procès-verbal du 26 juin 2023, qui comportait une question de sa part concernant la présence des membres de la minorité au CST, et cite les propos de monsieur le Maire lors du conseil municipal du 26 juin, à savoir « je suis très attaché au respect du pluralisme et souhaite donc que votre demande de participation au CST puisse être prise en compte sous réserve qu'un membre titulaire de la majorité soit d'accord pour laisser son siège à un représentant de la minorité ».

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a reçu à ce jour aucun retour des membres du CST pour un désistement en votre faveur, ni verbal, ni écrit.

Monsieur NAVAS indique que puisqu'il en est ainsi on ne participera pas au CST et informe que sans aucune modification de la présence d'un membre de la minorité au CST, les membres de la minorité du conseil municipal s'abstiendront de voter sur toutes les décisions concernant le personnel.

Madame BOUY souhaiterait l'organigramme actuel du personnel de la commune pour savoir qui fait quoi.

Monsieur le Maire, rétorque que l'on y travaille de nouveau, qu'il sera communiqué prochainement plus précisément au mois de décembre.

Délibération 23033

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Gaillot, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant,

Considérant qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant que les besoins des services ainsi que les évolutions de carrière des agents engendrent la nécessité de créer 6 emplois permanents et de supprimer 10 emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 22 voix pour
- 0 voix contre
- 7 abstentions

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les missions de responsable finances
- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet pour exercer les missions d'assistante au cabinet du Maire
- Création de trois postes d'adjoint d'animation principaux de 1ère classe pour exercer les missions d'animateurs
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe pour exercer les missions d'agent de restauration
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Suppression de trois postes d'adjoints d'animations principaux de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation
- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste de Directeur Général adjoint.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget - charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

2.) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROEUR A VEGETAUX AUX COMMUNES DU TERRITOIRE DU SIGIDURS

Le SIGIDURS, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, effectue la collecte et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets visant notamment à la réduction de la production de déchets végétaux, le syndicat a développé la pratique du compostage individuel et collectif sur son territoire. 183 composteurs collectifs ont notamment été installés en structure collective (établissements publics, associations, entreprises).

Le broyage des déchets végétaux permet de réduire les quantités de végétaux collectés en porte à porte ou portés en déchèteries. Le broyat obtenu peut ensuite servir au paillage ou être utilisé pour le compostage.

Le syndicat propose de mettre à disposition de la commune un broyeur à végétaux et d'assurer la formation des agents qui seront amenés à l'utiliser. Le nombre de jour de prêt par an n'est pas limité.

La mise à disposition du broyeur est conditionnée à l'utilisation du broyat en paillage sur les espaces verts municipaux et à l'alimentation des composteurs, l'organisation de la distribution restant à la charge de la commune.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et est renouvelable deux fois pour la même durée.

Monsieur NAVAS souligne le côté positif du prêt du matériel au vu des montants des appareils (13 000 et 7 000 euros) et s'interroge sur l'usage de la commune du matériel sachant que la ville a des contrats pour l'élagage et les espaces verts.

Madame CARMELLE indique qu'il peut être utilisé par la population et informe qu'auparavant une fois par an le SIGIDURS lançait une campagne de communication et par la suite faisait du porte à porte sur inscription. Puis l'année dernière, une demande a été faite auprès de la commune pour définir un endroit précis pour le dépôt des déchets végétaux.

Monsieur HABIBECHE précise qu'aujourd'hui le broyat se fait qu'une à deux fois dans l'année, le fait de l'avoir d'une manière pérenne au sein de la ville permettra aux gens d'effectuer le broyage sur place et cela va amener un peu de prise de conscience. En effet, une à deux fois dans l'année cela n'est pas suffisant.

Madame CARMELLE ajoute que le broyage protège les sols et que cela évite d'arroser.

Madame BOUY revient sur le fait que le déplacement jusqu'au broyeur peut être difficile pour certaines personnes au vu de la masse des branchages. Ils ne peuvent pas non plus louer un véhicule pour se déplacer.

Madame CARMELLE rétorque que le Sigidurs à arrêter le déplacement à domicile depuis l'année dernière.

Madame BOUY fait remarquer que depuis plusieurs années des pots poussent sur la ville et non des arbres plantés. Et ajoute que ce sont des choix de la commune.

Madame CARMELLE indique que cela est compliqué de creuser dans le béton. Qu'en effet, il y a beaucoup de travaux à l'heure actuelle sur la ville.

Madame BOUY nous informe qu'elle aime ce qui est naturel.

Monsieur le Maire parle de l'hôtel à insecte où il est inscrit Louvres. Et rajoute que dans les pots ce sont des lauriers et qu'ils n'ont pas besoin d'eau.

Madame BOUY indique que ce qui compte c'est l'infiltration d'eau, et qu'il n'y a pas de racines pour infiltrer dans le sol.

Monsieur le Maire fait remarquer les améliorations sur la commune de Louvres, également en matière de décorations. La mairie est très belle mais ce n'est pas que la mairie.

Monsieur HYPOLITE fait remarquer que l'hôtel des insectes a eu des bons commentaires ne serait-ce que sur les réseaux sociaux.

Madame SCHLEGEL souhaite compléter et explique que l'on ne peut pas planter car en effet il s'agit de béton, et notamment à cause de la présence de réseaux électriques et d'assainissements ceux-ci ne permettent pas de planter des arbres. Il n'en reste pas moins qu'on a développé le gros sur 2022, on attend qu'une certaine installation qui soit mise en place au niveau des candélabres pour qu'on puisse alterner et planter. De plus, on a pu voir à la commission environnement et écologie et transport, il va y avoir un gros développement de graminées qui demandent moins d'eau et des plantes qui s'auto-entretiennent en réalité. En ce qui concerne, le choix dont on parlait tout à l'heure je comprends ce que madame Bouy veut dire et c'était donc un choix de mettre de la couleur sur le grillage dans le parc. Nous recevons l'aide d'une entreprise avec laquelle nous avons un marché, qui s'y connaît mieux que nous et à la commission nous avons validé des choses sur leurs conseils et nous sommes en train de développer pour 2024, les projets que l'on souhaiterait mettre en place.

Délibération 23034

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Carmelle, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux,

Considérant que le SIGIDURS est compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que la commune de Louvres est fortement impliquée en faveur du développement durable,

Considérant que la technique du broyage permet notamment de promouvoir des pratiques de jardinage plus respectueuse de l'environnement en réduisant le volume des déchets végétaux,

Considérant que le SIGIDURS propose à la commune la mise à disposition d'un broyeur à végétaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un broyeur à végétaux.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents,

- Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux aux communes du territoire du SIGIDURS.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

3.) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°18-039 DU 15 MAI 2018 FIXANT LES TARIFS DES SPECTACLES A L'ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a adopté les tarifs de la billetterie de l'espace culturel.

Aujourd'hui, il est envisagé de modifier cette grille tarifaire, notamment afin de supprimer certains tarifs, ou encore pour mettre en place le Pass Culture collectif pour les établissements secondaires.

Or, le conseil municipal, par délibération en date du 13 mars 2023, a délégué au maire la compétence pour fixer les tarifs de la billetterie de l'espace culturel.

Afin de respecter le principe du parallélisme des formes, il est nécessaire de délibérer pour abroger la délibération du 15 mai 2018 fixant les tarifs de l'espace culturel afin que puisse, dans un second temps, être adoptée une décision du maire qui fixera la nouvelle grille tarifaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir abroger la délibération susmentionnée.

Annexe : délibération du 15 mai 2018

Madame PONSART souhaite une explication sur l'expression « le parallélisme des formes » car elle ne sait pas ce que c'est.

Monsieur HABIBECHE explique qu'une délibération ne peut être abrogée que par une autre délibération. Un texte ne peut être abrogé que par un autre texte de même nature.

Madame PONSART s'interroge sur la distribution qui a été faite relative aux tarifs annoncés dans la plaquette de la saison.

Monsieur HYPOLITE rétorque que les prix seront les mêmes. La modification est effectuée pour avoir une meilleure visibilité, pour exemple tarifs A, B, C, D pour moi ça ce sont des lignes de RER et que l'on revient aujourd'hui à des choses beaucoup plus simples. Pour exemple, un tarif plein, un tarif réduit. La petite modification aujourd'hui pour les scolaires, les établissements collège et lycée on passe le tarif à 5 euros.

Monsieur NAVAS fait remarquer qu'une délibération de 2018 fixe les tarifs de l'ECBD alors que nous sommes en 2023, qu'il n'y a pas un caractère d'urgence impérieuse pour fixer les tarifs. Que les conseillers municipaux ont délégué au maire des pouvoirs pour qu'il puisse décider en leur nom mais selon lui rien ne justifie que le conseil municipal ne puisse fixer les tarifs même si apparemment c'est tous les 5 ans.

Délibération 23035

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Hypolite, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°18-039 en date du 15 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-015 en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la commission permanente en date du...

Considérant que le Maire, a reçu du conseil municipal, par délibération n°23-015 du 13 mars 2023, la délégation de fixer par décision les tarifs de vente des billets de l'espace culturel,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire de l'espace culturel,

Considérant que pour respecter le principe du parallélisme des formes il est nécessaire de délibérer pour abroger la délibération n°18039 du 15 mai 2018 afin que puisse ensuite être adoptée une décision fixant les tarifs susmentionnés,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 22 voix pour

- 6 voix contre

- 1 abstention

Article 1 : Décide d'abroger la délibération n°18039 du 15 mai 2018 fixant les tarifs des spectacles à l'Espace Culturel Bernard Dague.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

4.) PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE – CAHIER N°1 : CONTROLE ORGANIQUE – EXERCICES 2017 ET SUIVANTS – CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le 1^{er} rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Par courrier du 1^{er} février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.

Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la communauté d'agglomération transmises à la chambre.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

La chambre adresse à la CARPF, 3 recommandations de régularité et une recommandation de performance (voir page 5 du rapport).

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Annexe : Rapport d'observations définitives – cahier n°1 contrôle organique – exercices 2017 et suivants

Monsieur NAVAS intervient et fait remarquer qu'il y a 4 recommandations purement comptables, cependant ce sont des recommandations mineures. Il souligne qu'il est inquiet pour les communes de Fosses et Villeparisis, car la situation n'est pas simple, que si elle n'est pas simple aujourd'hui cela risque de s'aggraver. Et ajoute que l'on devrait y réfléchir pour le futur. Enfin, il félicite globalement la CARPF, les anciens et nouveaux élus.

Monsieur HABIBECHE réagit en indiquant que la CRC fait une lecture et rappelle le droit, que la CARPF a décidé de ne pas suivre la recommandation de la CRC mais elle peut s'engager et qu'elle peut intervenir et juger à terme, mais cependant il y a un risque. C'est un choix politique délibéré de maintenir et d'aider Fosses et Villeparisis mais avec un risque juridique derrière très fort. Nous soutenons le geste politique très fort.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une recommandation de régularité, que la CARPF a tout à fait le droit de ne pas suivre la recommandation de la CRC. Il s'agit d'une remarque ciblée uniquement sur les dotations de la politique de la ville dont Fosses bénéficie encore.

Madame BOUY souligne quelque chose d'important à l'ensemble des habitants, c'est que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est restée constante depuis 2017, c'est la volonté de la CARPF malgré le coût qui augmente.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas sûr que cela continue ainsi.

Délibération 23036

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations

définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 21 juillet 2023 à Monsieur le Maire de Louvres du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe.

Article 2 : Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants).

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

5.) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Par courrier reçu le 30 août 2023, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a transmis, comme chaque année, à la collectivité son rapport d'activités pour l'année n-1, soit en l'espèce au titre de l'année 2022.

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être présenté en Conseil municipal lors d'une séance publique dans un souci de transparence et de lisibilité et a pour objet de porter à la connaissance des élus des communes membres un bilan de l'activité ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activités 2022 de la CARPF, joint au présent rapport de présentation, est également tenu à disposition des membres du Conseil municipal, en sa version papier, auprès du secrétariat général en ses heures habituelles d'ouverture.

Il peut aussi être consulté ou téléchargé dans son intégralité directement sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.roissypaysdefrance.fr.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2022 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Annexe : rapport d'activités 2022 de la CARPF.

Monsieur NAVAS indique que dès le début des années 80, il y avait déjà des idées d'aménagements au niveau de la ZAC actuelle.

Monsieur le Maire rétorque qu'il y en a eu beaucoup, des pavillons, etcetera qui s'est transformé par cette belle ZAC, c'est une réussite, il y a pleins d'entreprises et qui va se prolonger vers Puiseux.

Monsieur NAVAS est inquiet car il y a des camions partout dans la zone, l'espace public devient donc un parking gratuit.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la Briqueterie c'est autorisé il y a un panneau pour le stationnement des poids lourds, par contre sur la Butte aux Bergers ce n'est pas du tout autorisé et l'on y passe régulièrement pour mettre des contraventions car cela devient très dangereux.

Monsieur NAVAS indique que ce n'est pas cela, dont il parle. Ce sont les panneaux bleus, vers le parking de la gare, vers Auchan.

Monsieur le Maire explique qu'il est vrai que l'on a une vraie problématique sur l'ancien parking d'Auchan ; cela pose problème. Mais en même temps cela empêche les gens du voyage de s'installer, ils se sont installés aujourd'hui donc on a porté plainte. Pour information, leur local d'accueil de l'aire des gens du voyage a brûlé, il y a eu un incendie paraît-il criminel donc ils ne peuvent pas regagner leur lieu d'accueil et c'est pour cela qu'ils sont sur Louvres. Ils sont en face du gymnase Colignon et au cimetière donc leur présence va malheureusement durer un bout de temps. Nous sommes dans une impasse aujourd'hui, car ce qui a brûlé permettait le raccordement des branchements en eau et électricité pour une cinquantaine de caravanes. Cependant il ne faut pas oublier que ceux qui sont au cimetière et à la police intercommunale sont des gens du voyage sédentarisés et présents sur la commune de Louvres depuis 25, 30 ans. Ce ne sont pas des gens de l'extérieur installés là de façon illicite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'ils ont vu le local vélo et le local pour les chauffeurs ouverts et indique que ce qui empêche l'ouverture c'est un accord de la préfecture.

Madame BOUY intervient concernant l'éco quartier de Louvres, demande pourquoi on ne développe pas l'ouverture de classes sur les Frais Lieux car les classes sont surchargées.

Monsieur le Maire explique que l'éco quartier est en 3 phases, il y a eu l'école Universalis, la troisième phase n'a pas encore débuté et ne démarrera pas sans les équipements collectifs. Les deux premières phases ont été lancées avec la construction de crèche, écoles. Mais la troisième phase je ne la lancerai pas tant qu'on n'aura pas les bâtiments publics, c'est ma position je compte sur vous pour m'aider car ce n'est pas gagné.

Madame PONSART souhaite savoir si c'est sa position sur Corot également, à savoir est-ce qu'on va avoir une école avant la construction des 200 logements.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que ce ne sera pas une école en dur mais ce sera des bâtiments modulaires qui seront prêts pour la rentrée de septembre 2024.

Madame PONSART demande si ce seront des préfabriqués.

Monsieur le Maire rétorque que non, ce sont des modulaires.

Madame PONSART dit que ce ne sera donc pas une nouvelle école.

Monsieur le Maire répond que si, ce sera une extension, à droite de l'école Bouteiller.

Madame PONSART s'interroge sur le nombre de classes.

Monsieur le Maire explique que nous sommes encore à la phase de définition.

Madame ROCHA ajoute que nous sommes au stade de définition du besoin pour la ville, et que l'on va y travailler avec une entreprise spécialisée.

Madame PONSART demande si c'est prévu sur un autre quartier.

Madame ROCHA indique que l'on travaille avec un cabinet d'études, qui se projette sur plusieurs années pour savoir quels seraient les besoins en fonction de l'évolution de la population. Pour le moment rien n'est défini, on sait seulement approximativement le nombre de classes et d'écoles qu'il faudrait.

Monsieur le Maire ajoute que pour le Bouteiller, c'est en marche.

Madame ROCHA confirme, en effet car le besoin est là, c'est demain. C'est pourquoi nous en avons besoin pour éviter de surcharger les classes et permettre aux enfants de travailler dans de bonnes conditions.

Madame BOUY s'interroge concernant le sport et elle est étonnée qu'on ne parle pas des jeux olympiques, est ce que quelque chose est prévue au niveau de la CARPF.

Monsieur BEYLERIAN indique qu'il n'a pas d'informations concernant la CARPF mais à Louvres nous sommes en relation avec les aéroports de Paris, qui jouent un rôle pour les jeux olympiques. En effet, il y aura 1000 bénévoles pour accueillir les athlètes, spécifiquement recruter pour travailler sur la plateforme aéroportuaire. Le Val d'Oise va accueillir les athlètes américains, on essaiera donc avec quelques jeunes d'aller voir les sportifs s'entraîner.

Madame BOUY ajoute qu'elle est étonnée que dans la rubrique emploi du rapport, cela ne parle pas de l'handicap, car en effet on ne valorise pas le fait que l'on donne un accès supplémentaire aux personnes porteuses de handicap.

Monsieur le Maire explique que le rapport est très dense, que c'est compliqué de tout synthétiser et qu'il s'agit certainement d'un oubli.

Monsieur HABIBECHE précise qu'au-delà de ce que prévoit la loi en matière d'accueil de personnes handicapées, le taux minimum de 6%, nous sommes quand même au-dessus dans la fonction publique territoriale.

Délibération 23037

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 29 août 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adressant à la commune son rapport d'activités 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »,

Considérant que la commune de Louvres est membre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France tel que joint en annexe.

Annexe 1 : Rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

6.) INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour rappel, la TLV bénéficie aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Cette taxe n'est pas applicable sur le territoire de la commune de Louvres, il peut donc être décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV), c'est ce qui est proposé en l'espèce, au conseil municipal.

L'objectif est de favoriser l'accès au logement des Lupariens en encourageant la mise sur le marché des biens qui sont déclarés vacants par leurs propriétaires.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

❖ Champ d'application – logements concernés :

Sont concernés les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

♣ Logements habitables : Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

♣ **Logements non meublés** : Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Par ailleurs, dans les cas suivants, les propriétaires n'auront pas à payer la THLV :

- Logement vacant indépendamment de leur volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage).

La taxe sera calculée d'après la valeur locative cadastrale.

Son montant sera obtenu en multipliant la valeur locative par le taux d'imposition fixé par la commune pour la taxe d'habitation.

Il est à noter qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les éventuels dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe trouvera à s'appliquer à compter de l'exercice 2024.

***Monsieur NAVAS** félicite monsieur RUBIO car ses explications étaient claires, qu'il est ravi du rappel du taux de 13,75 % et que cela complète la délibération et le rapport. C'est quelque chose de nouveau, l'esprit est juste.*

***Monsieur RUBIO** souligne que lors de la commission ils ont échangé et préfère rester prudent quant au montant prévisionnel de 50 000 €. Ajoute que les gens autour de la table travaillent, et qu'il ne fait pas de distinction entre les membres de la majorité et la minorité.*

***Monsieur NAVAS** rappelle qu'il y a plusieurs années il y avait eu un débat sur une taxe, que Jean Michel avait rappelé une position de principe, position politique qui se justifie. Il indique que ses collègues ont sûrement des positions politiques différentes de la sienne mais indique qu'il votera pour cette délibération et laisse la parole aux membres de la minorité.*

***Madame PONSART** questionne concernant les logements loués les « AIRBNB », elle se demande ce qui peut être fait. En effet, pour sa part elle hérite d'un logement qu'elle ne peut habiter pour des raisons familiales, indique qu'elle va être taxée dessus mais qu'elle ne va rien gagner dessus. Elle explique qu'il y a une différence entre ceux qui achètent des logements pour ensuite les louer en AIRBNB et que d'autres héritent mais ne peuvent en profiter car pour des raisons d'héritage ils n'arrivent pas à se mettre d'accord. Elle rappelle que grâce aux jeux olympiques les prix des locations des AIRBNB vont flamber et demande d'être plus juste envers ceux qui se retrouvent avec un bien dont ils ne savent pas quoi faire.*

***Monsieur RUBIO** ajoute que c'est un point qui a été soulevé en commission et qui va être travaillé à l'avenir, toute la masse financière pourra être contrôlée. Le travail doit être efficace pour récupérer ce qui doit être récupérable. Un travail va être mené avec la DGFIP. En effet, nous avons un conseiller qui est très impliqué et très compétent, c'est vraiment un plaisir de travailler avec lui on continuera là dessus*

pour qu'il nous apporte les précisions et nous accompagne pour transformer la commune financièrement pour apporter un peu plus de justesse.

Monsieur BOLOKO s'interroge sur ce qu'à présenter monsieur RUBIO, est-ce efficace ou pas. Est-ce qu'il faut aller vers plus de taxes, plus d'impôts ou beaucoup moins sachant que nous avons tous nos sensibilités sur ce sujet. Personnellement il n'est pas pour et pense que la ville doit travailler autrement. Il se pose la question de comment peut-on faire pour qu'une personne ayant besoin d'un logement puisse y avoir accès et pense que la taxe n'est pas forcément le moyen le plus efficace, donc à titre personnel, contrairement à monsieur NAVAS, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire note que si monsieur BOLOKO est contre, il doit argumenter et souhaite connaître quelles sont ses propositions.

Monsieur BOLOKO souhaite avoir le droit de travailler en collaboration ou en soutien avec les membres de la majorité. Il indique qu'il faut essayer de comprendre pourquoi ils ne sont pas dedans et ne pas seulement taxer pour taxer.

Monsieur le Maire reprend les propos de monsieur BOLOKO, et lui demande quelles peuvent être mises en oeuvre ?

Monsieur BOLOKO rétorque en disant que ce n'est pas lui le Maire.

Monsieur le Maire répond à monsieur BOLOKO, qu'il parle de conseils pour être « plus efficace », qu'il travaille en collaboration la majorité et la minorité.

Monsieur HABIBECHE rappelle que la loi s'impose, et qu'un des problèmes majeurs en France, c'est l'accès au logement, qu'il soit social ou autre. Ce que l'on fait à travers cette taxe là, c'est inciter les bailleurs privés à entrer dans le processus de location pour résoudre la problématique du mal logement ou de la difficulté à se loger.

En ce qui concerne la problématique des AIRBNB j'invite qui que ce soit, les maires de France et de Navarre à régler ce problème. Ils ne peuvent pas régler ce problème là c'est 150 nuitées possibles à partir du moment où c'est déclaré sur le revenu, vous y avez droit. Aujourd'hui c'est totalement impossible pour tous les maires de s'opposer à ce principe de location en BtoB c'est donc une problématique majeure. Par contre dire que la ville va taxer, si on trouve d'autre moyen d'inciter les propriétaires à louer trouvons les moyens d'inciter les propriétaires à louer, seulement aujourd'hui je n'ai pas de solution.

Monsieur BOLOKO indique qu'il serait ravi de travailler en collaboration avec la majorité sur ce projet.

Monsieur le Maire demande à monsieur BOLOKO comment il voit les choses et comment on travaille ensemble, et à travers quelles méthodes.

Monsieur BOLOKO rétorque que soit on impose une taxe, soit on construit quelque chose en collaboration entre la municipalité et ces personnes là.

Madame ROCHA explique qu'il y a une différence entre ce à quoi nous sommes confrontés, la réalité et ce que l'on voudrait, malheureusement cette réalité oblige à prendre des décisions même si elles ne sont pas satisfaisantes. Cependant après avoir étudié tous les autres sujets, cela reste la solution. On est tous d'accord avec ce principe là et dire que ce n'est pas forcément la solution mais il faut peut-être y arriver pour remplir l'objectif.

Monsieur HABIBECHE souligne que certaines villes préfèrent payer une taxe que d'accueillir des logements sociaux sur leur territoire, aujourd'hui je remercie les villes qui ont dépassé ce taux de 25% de logements sociaux sur le territoire ce qui a permis à un certain nombre de personnes de pouvoir se loger. Je le reconnais, cependant tous les maires ne sont pas aussi favorables à cette démarche.

Monsieur BEYLERIAN ajoute que l'énergie et le nombres d'agents que l'on va y mettre pour travailler, pour construire quelque chose avec les bailleurs privés sachant qu'au vu de ce qu'ils voient à la télé, au vu des taux des loyers impayés on aura beaucoup de mal à convaincre les bailleurs privés car ils préfèrent payer la taxe qu'essayer de construire quelque chose.

Monsieur BOLOKO explique que la démocratie prend de l'énergie, du temps et de l'argent si on veut un service il faut qu'il soit de qualité pour pouvoir les convaincre.

Monsieur NAVAS ajoute qu'il s'agit d'une décision purement politique et locale, sur le principe il veut bien entendre que pour monsieur BOLOKO appliquer une taxe n'est pas la solution. Il ne faut pas mettre monsieur BOLOKO en porte à faux.

Monsieur RUBIO répond qu'on ne le met pas en porte à faux.

Monsieur le Maire rétorque que nous sommes dans l'échange.

Monsieur RUBIO ajoute que nous sommes sur un débat philosophique, et qu'ils échangent uniquement sur ce que monsieur BOLOKO a avancé. Pour rappel, cette taxe n'est pas une invention elle a été créée en 2006 et appliquée dès 2007 sur le territoire français, les outils de la DGFIP ont changé et évolué dernièrement mais la vacance des logements est déjà effective, ils sont toujours en activité au sein de la DGFIP pour résoudre ceci.

Par contre on a parlé d'un certain type de personnes concernées par la THLV, mais pas tous il y a aussi des gens qui ont acheté leurs biens sur Louvres et qui y ont fait leurs vies et qui ont décidé d'acheter un bien dans le sud pour finir leurs jours et finissent leur vieux jours à l'heure actuelle dedans, et donc leur première résidence est devenue leur résidence secondaire sur Louvres, et ces propriétaires-là rentrent en compte dans la THLV, car ils ne vivent pas 90 jours consécutifs dedans ne serait-ce que sur 2 ans.

J'ai beaucoup échangé avec la DGFIP de par mon métier et je peux vous assurer que ce qu'on y retrouve est parfois très étonnant, c'est-à-dire que les biens qu'on pensait meublés ne le sont finalement pas du tout. En effet, ils ne souhaitent pas les vendre car il s'agit de maison de famille, la maison où j'ai grandi, j'y reviendrai et on la remeublera à ce moment-là et en fait ce sont des logements qui vont rester comme ça durant X années. Si nous trouvons un meilleur outil je ne suis pas contre.

Délibération 23038

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Rubio, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 232 et 1407 bis ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission permanente en date du 13 septembre 2023,

Considérant que la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable sur le territoire de la commune de Louvres,

Considérant que l'article 1407 bis du code général des impôts prévoit la possibilité pour les communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès au logement pour les Louvriens et de favoriser la mise sur le marché de biens pouvant être vacants,

Considérant que la THLV sera calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 27 voix pour

- 1 voix contre

- 1 abstention

Article 1 : Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

7.) APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de la police municipale à caractère intercommunal.

Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (passant de 34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Pour l'année 2023, il est prévu de faire évoluer les effectifs d'un Equivalent Temps Plein supplémentaire, permettant de déterminer la participation de la commune de Bonneuil-en-France.

Par délibération du 22 juin 2023 notifiée à la commune le 28 juin 2023, la CARPF a délibéré pour autoriser la sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour émettre un avis sur ce sujet ; il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation.

Monsieur le Maire ajoute que par solidarité pour les autres communes, il est préférable de voter oui pour le recrutement d'agents de police supplémentaires.

Monsieur NAVAS interroge en demandant si c'est Bonneuil qui va en bénéficier.

Monsieur le Maire répond que oui, que c'est très bien et qu'il est satisfait de la police de l'intercommunalité.

Délibération 23039

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur William Pee, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale ;

Considérant que les statuts de la CARPF prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant le besoin de recrutement d'un agent de police municipale par la CARPF afin de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant à ce jour 18 communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1 : Approuve le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des 18 communes membres de la convention de mutualisation et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette délibération.

Article 3 : Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

8.) COMMUNICATION DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération n°23015 du 13 mars 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 04 juillet au 08 août 2023

Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 27 juin au 08 août 2023

❖ Lecture des décisions et marchés publics.

Monsieur NAVAS prend la parole pour se féliciter d'avoir assisté à de nombreux conseils ; notamment lors de la séance 13 mars 2023, les membres ont pris la décision de déléguer à monsieur le Maire des pouvoirs pour qu'il puisse agir au nom du conseil. Il indique que la forme que prend les communications du maire ainsi que la lecture des décisions et marchés lui convient. Il est très content du changement et félicite madame Mohr pour le travail effectué même s'il a été habitué pendant 20 ans à une certaine présentation, la communication du maire telle que faite aujourd'hui c'est ce qu'il souhaitait car nous savons enfin de quoi il s'agit dans le détail, c'est bien écrit, rapide alors qu'auparavant on ne savait pas de quoi on parlait, c'était super rapide. Il prend donc acte favorablement des décisions de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire intervient et s'étonne que pendant 20 ans monsieur Navas n'ait rien dit.

Monsieur NAVAS rétorque que ceci n'était pas utile, que c'est du sarcasme et qu'il souhaitait juste rétablir la vérité car c'est quelqu'un de sincère et qu'il souhaitait simplement féliciter ce changement.

Monsieur le Maire répond que ce changement est dû à l'arrivée de madame Mohr.

Monsieur BELKACEMI souhaite savoir si au-delà de la volonté de transparence, est ce que les communications telles que présentées relèvent d'une obligation juridique de faire état des décisions en conseil municipal ou bien est-ce juste délibéré.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation mais par transparence dorénavant ce sera comme ça. C'est un peu plus long mais vous avez les documents en amont.

Monsieur GLAM souhaite savoir ce qu'il en est concernant la demande de possibilité de changer le règlement intérieur pour que les membres de la minorité puissent réagir justement lors des réponses aux questions orales.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce qu'on a un projet de modifier le règlement intérieur que l'on va changer ce que vous souhaitez.

Monsieur GLAM espère simplement un échange.

Monsieur le Maire répond que l'on va y travailler mais chaque chose en son temps, car cela met du temps. Il y a des priorités, nous avons repris l'ancien règlement intérieur, celui de l'ancienne collectivité, et qu'on l'a repris pratiquement textuellement. Mais c'est vrai qu'il a besoin d'être amélioré on est d'accord. Cependant, est ce qu'il y aura débat ou non sur les questions orales je n'en suis pas certain, je ne suis pas le seul décideur, ce sont nous tous autour du conseil municipal.

Monsieur GLAM espère que toutes les personnes présentes autour de ce conseil municipal accepteront le débat.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre à leur place. En tout cas vous pourrez participer, l'améliorer s'il y a besoin.

Délibération 23040

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°23015 du 16 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente en date du _____ ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 04/07/2023 au 08/08/2023 ;

Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 27/06/2023 au 08/08/2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

9.) OCTROI D'UN CONCOURS EXCEPTIONNEL AU FACECO EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME AU MAROC

Un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc en date du 8 septembre 2023 faisant de nombreux blessés et victimes. Dès l'annonce de la catastrophe, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son centre de crise et de soutien a mobilisé, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO).

Les dons versés à ces fonds de concours permettent de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, ils pourront aussi financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres au bénéfice des populations sinistrées.

Les avantages d'adhérer à ce dispositif sont :

- La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG et organisations internationales ;
- L'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence ;
- La traçabilité des fonds versés avec information des actions menées par le ministère.

La commune de Louvres souhaite donc s'associer à cette démarche de solidarité face aux importantes pertes matérielles et humaines au Maroc.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au FACECO en soutien aux victimes du séisme au Maroc.

Monsieur le Maire explique ce qu'est le FACECO, et propose qu'une décision soit prise au prochain conseil municipal quant à l'octroi d'un concours exceptionnel au Faceco en soutien aux victimes de la tempête Daniel en Libye.

Délibération 23041

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la situation d'urgence ;

Vu l'appel aux dons du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),

Considérant qu'un séisme de magnitude 7 est survenu le 8 septembre 2023 au Maroc faisant plusieurs milliers de victimes et de blessés,

Considérant que pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a mobilisé le FACECO, les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales présentes dans les zones sinistrées ou de financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres au bénéfice des populations sinistrées ;

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien aux populations victimes du séisme;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1 : Décide d'octroyer un concours exceptionnel de 1 500 euros au FACECO pour l'opération « aide à la population au Maroc ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire donne :

❖ Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.

❖ Monsieur le Maire donne lecture des questions orales et de leurs réponses :

Question du groupe « Unis pour Louvres » :

Question de Monsieur NAVAS

Dans le bas de la rue de Paris s'achève une importante opération immobilière de construction de 52 logements et un commerce (source : panneau d'information publique du permis de construire).

L'endroit étant situé dans le périmètre des 500 mètres de l'église, la réalisation était subordonnée à l'accord des Bâtiments de France. Sauf erreur, ce dernier a donné son autorisation sous réserve que le promoteur conserve en l'état le beau pigeonnier qui existait dans l'enceinte de l'ancienne ferme Cousin.

Depuis quelques mois le toit pointu n'existe plus, le bâtiment cylindrique a été arrasé, supprimant par voie de conséquence tous les trous sur la partie supérieure qui servaient d'habitat aux pigeons et permettaient d'identifier le bâtiment comme un pigeonnier.

Cette structure qui constituait un élément important du patrimoine de la ville et était appelée à être valorisée dans l'axe de l'entrée de l'opération immobilière précitée n'existe plus.

S'il est exact que le pigeonnier devait être conservé, avons-nous l'assurance que le bâtiment sera reconstruit à l'identique ?

Réponse de monsieur le Maire :

Pour mémoire

Demandeur **SCCV rue de Paris LOUVRES (Edouard Denis)**

Terrain **35 rue de Paris – Parcelle AK 205**

PC 095 351 17 00024 – Permis de construire valant permis de démolir
Construction de 52 logements en accession et d'un commerce après démolition
Déposé le 20 décembre 2017 – Accordé le 17 mai 2018

Surface de planchée créée	2 926 m ² Habitation 54 m ² Commerce
Surface de plancher démolie	588 m ²
Surface de plancher créée totale	2 980 m ²

La notice, annexe du PC stipulait :

« Le colombier-porche sur la rue du Milton sera conservé. Les pierres d'angle et les pierres en façade seront rénovées et rejointées, la couverture en tuile sera rénovée à l'identique ainsi que les fenêtres à l'étage. Les linteaux en bois sur la rue Milton sont conservés et les ouvertures en rez de chaussée recevront des fermetures en claire-voie par des lamelles en bois lasuré verticales.

Le pigeonnier est indiqué comme « à conserver » dans le PC.

Les prescriptions de l'ABF dans son avis du 26 avril 2018 étaient les suivantes :

« Les façades du pigeonnier seront revêtues d'un enduit réalisé au mortier de chaux, dans une teinte ocre beige, et dans une finition à pierres vues. Le mur de clôture sera traité dans la même finition.

Les portes du pigeonnier seront en bois peint, à lames verticales (teinte ton gris).

La toiture sera réalisée en petites tuiles de terre cuite de teinte rouge vieilli (65 unités au m²).
Les couronnements des murs en pierre seront réalisés en « dos d'âne » et non en béton. »

Les services se sont rendus sur place le 14 septembre, les travaux de ravalement semblent avoir été réalisés selon les prescriptions de l'ABF.

Le pigeonnier n'a pas été démoli.

La toiture a été démontée et le chef de chantier a indiqué être en attente de la nouvelle charpente (retard dans la livraison des fournitures)

A ce jour, le chantier suit son cours et aucune irrégularité ne peut être relevée dans la réalisation des travaux entrepris.

Question de Madame PONSART

M. Le Maire,

J'ai abordé lors de la commission de travaux la réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue de la vieille France, d'un seul côté, le long des arbres.

En effet, cette route est très dangereuse pour les piétons comme pour les cyclistes, la preuve en est, le dramatique accident de début juin.

Encore beaucoup de poids lourds empruntent cette avenue et la limitation de 50 kilomètres/heure est très peu respectée.

Il m'a été répondu que vous étudieriez ce projet : qu'en est-il ?

De plus, pour compléter les voies partagées de la commune, il me semble que des tracés tels que ceux du haut de la rue de Paris pourraient être envisagés rue de la Briqueterie et de Strasbourg.

Ce qui à l'avenir permettrait de faire le tour de Louvres à vélo !

Isabelle PONSART

Réponse de monsieur le Maire :

Sur le premier point, pour rappel, suite à un sondage que nous avons réalisé (fin 2022 / début 2023) auprès de la population (ouvert aux communes de proximité), nous avons présenté en conseil municipal lors d'un grand angle Petites Villes de demain les continuités cyclables par pertinence.

L'axe avenue de la Vieille France via rue de Paris et rue de Bonn avait été préconisé pour la prochaine phase (2) en piste cyclable, en dehors de la chaussée. Toutefois... nous nous interrogeons sur plusieurs aspects :

- la préservation des arbres : la répartition des arbres ne permettrait pas une conservation de 100% des sujets ;
- la viabilité de la piste au regard du développement racinaire susceptible d'induire des déformations ;

- la traversée des PL ; sur ce point, nous attendons un retour du conseil départemental pour interdire la traversée des PL sur tout le territoire ; à partir de ce moment à la nous pourrons envisager globalement les tracés ; nous songeons aussi à une alternative, à savoir une bande de partage qui permettrait de réduire la vitesse de circulation à 30 km/h sur l'avenue avec un détournement obligatoire des poids lourds.

Concernant le second point, la rue de la Briqueterie appartient à la CARPF, des travaux importants sont en cours de réalisation, il est donc préférable d'attendre sur ce secteur avant d'envisager des bandes ou des pistes cyclables.

Cependant, en attendant, Il y aura bien entendu une continuité d'actions pour favoriser la pratique de vélo sur la commune.

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h06.**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Eddy THOREAU

Hakima MIZAB